

Règlement du jeu Concours EQUIP'AUTO

☐ Article 1 : société organisatrice

La société STAREXCEL, société par action simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le N° 508 963 816, code APE 4619A, dont le siège est situé aux 8 et 10 rue de la Fosse aux Leux – Zac de la Croix Blanche – 91700 Ste Geneviève des Bois, Représentée par Monsieur Alain LANDEC, Président, organise entre le Mardi 11 octobre 2011 9h00 et le samedi 15 octobre 2011 13h00, un jeu Concours sur le salon professionnel EQUIP'AUTO.

(Ouverture du salon Equip'Auto 2011 : Du mardi 11 octobre 2011 au samedi 15 octobre 2011. Horaires d'ouverture : de 9h00 à 18h le mardi, mercredi, jeudi et vendredi. De 9h00 à 17h00 le samedi)

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.
Le présent règlement en définit les règles juridiques.

☐ Article 2 : Description de l'opération

Durant toute la durée du jeu, entre le Mardi 11 octobre 2011 09h00 et le samedi 15 octobre 2011 13h00, des hôtesses distribueront des bulletins de participation aux visiteurs du salon EQUIP'AUTO les invitant à participer et à déposer leurs bulletins dans l'urne scellée prévue à cet effet et disposée sur le stand de la société STAREXCEL située HALL 6 – Stand D59.

☐ Article 3 : Conditions de participation

3.1 L'opération est exclusivement réservée aux visiteurs du Salon EQUIP'AUTO à l'exception des autres exposants et du personnel de la société organisatrice et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tout bulletin de participation incomplet, illisible, ou déposé après la fin du jeu concours soit le samedi 15 octobre à 13h00, ne sera pas pris en compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

3.2 Pour participer au tirage au sort, le participant devra déposer son bulletin renseigné avec son nom et ses coordonnées postales dans l'urne prévue à cet effet après y avoir été invité par nos hôtesses.

3.3 La société organisatrice informera les gagnants du jeu par mail dans les 15 jours suivant le tirage au sort.

☐ Article 4 : Détermination des gagnants du jeu concours

Le tirage au sort de 5 bulletins de participation désignera les 5 gagnants.

Ce tirage au sort aura lieu le samedi 15 octobre 2011 à 14h00 sur le stand Précisium.

☐ Article 5 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu 5 coffrets cadeau Séjour et Spa. Il y aura un coffret cadeau par participant tiré au sort.

Ce produit est commercialisé par la société SMARTBOX.

Descriptif du coffret :

1 Séjour de 1 nuit pour 2 personnes + petit déjeuner dans un hôtel avec accès libre à l'espace aquatique. Séjour à choisir dans une liste de 55 établissements.

Valeur du séjour : 129,90 €TTC (Prix public conseillé).

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Les dotations seront directement envoyées aux gagnants du tirage au sort à l'adresse qu'ils auront communiquée sur le bulletin de participation. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre la valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Les dotations seront directement adressées aux gagnants après qu'ils aient été informés par mail.

En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un gagnant lors de la livraison de la dotation, le gagnant perd le bénéfice de sa dotation, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout vol ou perte intervenus lors de la livraison des dotations ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Il ne sera délivré qu'une seule dotation par participant gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

☐ Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse postale, adresse mail et éventuellement sa photographie dans toute communication promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

☐ Article 7 : vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

☐ Article 8 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à une question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

☐ Article 9 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de SELARL DUBOIS FONTAINE Huissiers de justice situés 23 avenue Paul Vaillant Couturier BP 20 - 93420 Villepinte -Tel : 01.49.36.10.01 - 01.49.36.15.55 - Fax 01.49.36.15.56.

Le règlement sera communiqué à toute personne qui en fait la demande à STAREXCEL – Service Marketing – ZAC de la Croix Blanche – 8 et 10 rue de la Fosse aux Leux – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS et consultable sur le site www.dubois-huissier-93.com.